PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 168 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014182-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État 1

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014182-0003

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 28 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'Etat

Arrêté portant délégation de signature
à M. Didier MONTCHAMP,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Nord,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

---

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'État ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

VU le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 août 2013 portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Dominique GAFFET en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Nord ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2010 portant nomination de Monsieur Serge TAILLIEZ, en qualité de directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Nord ;

VU l'arrêté du 19 avril 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Christophe PARMENTIER dans un emploi de chef des services techniques à la_direction de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'arrêté du 24 mai 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI en qualité de directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2014 portant détachement dans un emploi de chef de services des systèmes d'information et de communication de Monsieur Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication pour exercer les fonctions de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Lille ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

VU l'arrêté du 30 avril 2014 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU la délégation de gestion conclue le 1er janvier 2014 entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (le délégant) et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord (le délégataire) pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

✔ recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 - Délégation est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
  - Programme 176 : Police Nationale
  - Programme 152 : Gendarmerie Nationale

➢ Administration générale et territoriale de l'Etat :
  - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- Sécurité civile :
  - Programme 161 : Sécurité civile

- Immigration, asile et intégration :
  - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l' engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant le programme de la mission suivante :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
  - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 4 - Conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992, M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, rend exécutoire les titres de perception qu'il émet.

Article 5 – M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, préfet du Nord.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique GAFFET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, pour les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUDOUX, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la préliquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

➢ M. Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Guy SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord .

➢ M. Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'équipement et de la logistique et directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de la direction de l'équipement et de la logistique et directrice adjointe de l'immobilier.

➢ M. Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

➢ M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux budgets globaux.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, à M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord , à Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'État, pour le centre de services partagés, ou M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'Etat en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord , 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Carole PUDYS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Madame Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés , figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, ainsi qu'au personnel de la gendarmerie disposant d'une accréditation et dont la liste est fournie en annexe aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 9 - L'arrêté du 19 mai 2014 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 10 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 28 JUIN 2014

Dominique BUR

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Madame Stéphanie LEBLOND	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Carole PUDYS		
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations. Validation des titres de perception.
Madame Béatrice BLONDEL	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Virginie BRASSEUR		
Monsieur Vincent LAMPIN		
Madame Evelyne FRESKO		
Madame Yolande TATON	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Madame Anne-Sophie VILETTE		
Madame Delphine BOULIN	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Christine BUSEYNE		
Monsieur Mickaël BRIOUL		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Anne-Sophie THOUZE		
Madame Myriam CHARLIER	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Manuela FLANDRIN		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Annie BABSKI	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Nathalie MATUZEWSKI		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Mylène CORNILLE		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Mélanie DELATTRE		
Madame Sophie CREMMERY		
Monsieur Sagayaraj DELGUSTE		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Caroline GASPARD		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Monsieur Emmanuel LAMBLIN		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Emmanuelle LEFEBVRE		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Sonia MEDJENI		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Monsieur Xavier PECQUEUR		
Monsieur Anthony POULARD		
Madame Magalie RAST		
Madame Vanessa TROTTIN		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Christine WALCZAK		

Mis à jour le 23/06/2014

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 28 JUIN 2014

Le Préfet,

Dominique BUR